



REGLEMENT INTERIEUR section Randonnée

1. GENERALITES

Tout participant à la section RANDONNEE doit être titulaire de la **licence FFR associée à une assurance en responsabilité**. De plus, il devra fournir un **certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la randonnée**.

Les inscriptions sont prises en début d'exercice ou en cours d'année pour les nouveaux membres. Le montant de la cotisation annuelle et de la licence FFR est acquitté à cette occasion.

2. RANDONNEES

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante ; la licence FFR est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante. Les cotisations et licences sont renouvelées chaque année en septembre/octobre. Les activités du club suivent le rythme scolaire.

Les sorties ont lieu suivant un calendrier établi en septembre et régulièrement mis à jour.

Organisation de base :

- Chaque semaine le jeudi après-midi
- Chaque mois (octobre à juin) une sortie à la journée, en principe le 1^{er} dimanche.
- A volonté, des sorties d'initiatives et des week-ends peuvent être proposés tout au long de l'année. Pour ces sorties, les renseignements sont communiqués aux intéressés (technique, logistique, coût...) par l'organisateur de la sortie. Des arrhes seront obligatoirement versées à l'inscription et ne pourront pas être remboursées en cas de désistement.

La participation de tous est vivement conseillée pour le bon fonctionnement du club et le maintien d'un état d'esprit convivial. En particulier, l'organisation de randonnées variées et attractives implique que chacun propose des idées et se charge d'organiser et de conduire des randonnées en accord avec les animateurs et responsable(s) du club.

3. RESPONSABILITE

Il appartient à chaque adhérent de s'assurer qu'il est apte à participer aux randonnées organisées par le club. **Celui-ci ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable d'un accident survenu suite à l'inaptitude de l'intéressé.**

Chaque participant à une randonnée doit respecter les consignes données par l'organisateur de la sortie, prévenir s'il est amené à quitter, même momentanément le groupe pour raison personnelle et ne jamais s'écarter de l'itinéraire fixé.

4. ENFANTS

Les enfants doivent être impérativement accompagnés par leurs parents ou représentants en possession de la licence FFR. Ils sont placés sous leur responsabilité et ils doivent être physiquement aptes pour des marches pouvant aller jusqu'à 5 ou 6 heures.

5. CHIENS

Les chiens ne peuvent pas être acceptés, pour des raisons de sécurité.

6. EQUIPEMENT

Chaque marcheur doit s'équiper en fonction des randonnées auxquelles il participe.

L'animateur de la randonnée peut refuser d'emmener une personne incorrectement chaussée ou équipée.

7. TRANSPORT

La plupart des randonnées du dimanche (et parfois de la semaine) se faisant à l'extérieur de LAMBESC, il est nécessaire d'utiliser des voitures personnelles pour se rendre sur les lieux de randonnée. Les participants feront leur affaire de ce déplacement.

8. INVITES

Chaque adhérent peut occasionnellement amener à titre privé un ou plusieurs invités s'ils sont licencié(s) FFR. À défaut il sera demandé de signer une décharge de responsabilité vis à vis du club. Leur nombre doit rester limité, compte tenu de l'importance du club. En cas de sortie exceptionnelle nécessitant un nombre limité de participants (nuit en refuge par exemple), **les adhérents sont prioritaires sur les invités.**

Toute personne souhaitant faire un « essai » dans le **but d'adhérer au club** peut participer à une sortie, après accord de l'animateur et la signature d'une décharge de responsabilité.

Nom de l'adhérent ou des adhérents

Date :

Signature de l'adhérent ou des adhérents

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » par chacun des adhérents.